



Revenus du foyer (RFR / 12)	Montant par séance Pour le 1er enfant	Montant par séance Pour le 2ème enfant et
Moins de 1067 €	1.01 €	0.93 €
De 1068 à 1372 €	1.36 €	1.24 €
De 1373 à 1694 €	1.76 €	1.53 €
De 1695 à 1982 €	1.92 €	1.73 €
De 1983 à 2286 €	2.25 €	2.10 €
De 2287 à 2592 €	2.37 €	2.18 €
Plus de 2593 €	2.48 €	2.33 €

**Paiement** : Les prestations sont à régler à réception de la facture :

- Chèque à l'ordre des « PEP 28 », espèces
- Chèques vacances, CESU
- Carte Bleue (Uniquement au siège des PEP 28) ou sur le portail famille internet.

Les dossiers devront être remis au responsable de l'accueil périscolaire aux horaires d'ouverture ou à la mairie de Chartainvilliers.

Tout changement devra être signalé le plus rapidement possible par écrit au service secrétariat des PEP 28 ainsi qu'à la Direction de la structure :

02.37.88.14.14  
standard@pep28.asso.fr

07.86.12.70.93  
perisco.chartainvilliers@pep28.asso.fr

En cas de situation particulière (séparation, garde alternée, autres...), merci de joindre les justificatifs nécessaires (copie du jugement, calendrier de garde...)

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Date de naissance : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

Sexe :  Féminin  Masculin

Nom et prénom de la Mère : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Adresse mail : .....

N° de téléphone personnel : .....

N° de téléphone portable : .....

Nom et prénom du père : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Adresse mail : .....

N° de téléphone personnel : .....

N° de téléphone portable : .....

**ALLOCATAIRES AFFILIES :**

Caisse :  CAF  MSA  Autres N° Allocataire : .....

Je soussigné(e) ..... sollicite l'inscription de mon enfant : .....

Accueil du matin :

Accueil du soir :

déclare exactes les renseignements notifiés ci-dessus et atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur. Par ailleurs, j'autorise les PEP 28 à recueillir les données personnelles ci-dessus et à en conserver une copie pour une durée de 5 ans minimum

Fait à : ..... Le : .....

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté :

- Dossier ci-contre (Page de droite)
- Fiche Sanitaire dûment complétée et signée + Photocopie des vaccins
- Avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020.
- Demande d'autorisations

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

Un accueil périscolaire est assuré dans des locaux mis à disposition par la Commune de Chartainvilliers. L'adresse est la suivante : Ecole, rue de l'égalité 28130 CHARTAINVILLIERS.

Cet accueil est assuré uniquement pour les enfants habitant dans la commune de Chartainvilliers.

Les horaires sont les suivants : 7h-9h et 17h-19h. Ces horaires devront impérativement être respectés. En cas de retard exceptionnel, il est demandé aux parents de prévenir le Responsable de l'accueil périscolaire afin de rassurer l'enfant. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'Animateur à l'ouverture.

### **ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION**

Les accueils périscolaires sont ouverts en priorité aux enfants scolarisés dans la commune de Chartainvilliers. Tout enfant fréquentant un accueil PEP est adhérent de l'Association, adhésion prise en charge par la collectivité dont dépend l'accueil.

Les enfants fréquentant les accueils périscolaires devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28, au plus tard la veille de l'arrivée de l'enfant et sous réserve de places disponibles. Pour toute inscription, il est nécessaire de retirer un dossier d'inscription auprès de l'accueil ou sur le site internet <http://lespep28.org/> et de le retourner complété (fiche d'inscription, fiche sanitaire, autorisation d'utilisation d'image) auprès du Responsable de l'Accueil périscolaire ou du siège des PEP28, 3 rue Charles Brune 28110 LUCE.

### **ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION**

Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation annuelle du Conseil Municipal et tiennent compte des revenus.

Ils incluent l'encadrement, les activités, le goûter (soir) et le matériel lié aux activités.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La facturation est établie selon la présence réelle de l'enfant. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires, espèces (un reçu est alors délivré à la famille), chèques vacances, chèques CESU et les chèques CE.

Pour tout règlement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre des PEP 28.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES / RESPONSABILITES**

Tous les enfants de l'accueil périscolaire sont assurés par l'Association des PEP qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages auxquels les enfants accueillis pourraient être exposés. Toute personne autre que les parents venant chercher un enfant devra être majeure ou âgée de 16 ans minimum (avec une autorisation délivrée par les parents) et être autorisée par le représentant légal de l'enfant. Les encadrants pourront demander une pièce d'identité. En aucun cas une personne de moins de 16 ans, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.

Arrivée et départ des enfants : Les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire. La responsabilité de l'association des PEP n'est engagée qu'au moment où l'enfant est entré dans les locaux et confié à l'équipe d'animation.

L'association PEP28 ne pourra en aucun cas, être tenue responsable de toute perte, vol d'objets ou d'effets personnels.

### **ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE**

Chaque enfant utilisateur devra être en possession d'une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.

L'enfant devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations. PAI : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le responsable recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI et devra être présent lors de sa signature à l'école.

Il est précisé que les structures d'accueil ne sont pas habilitées à prendre en charge un enfant malade (fièvre...)

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS / EXCLUSION**

L'Association des PEP 28 se réserve le droit de ne plus accepter un enfant à l'Accueil périscolaire pour défaut de paiement ou manquements graves à la discipline.

Les enfants devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci sont établies par les enfants avec les animateurs dès le début de l'année scolaire afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles de vie sont adaptables et modulables selon l'âge des enfants et du lieu d'accueil.

Toute infraction au présent règlement intérieur ou aux règles de vie sera sanctionnée selon la gravité et les répétitions dans le temps par :

- un avertissement verbal,
- un avertissement écrit et un rendez-vous avec les parents,
- une exclusion d'une journée,
- une exclusion temporaire d'une semaine,
- une exclusion définitive.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement de la structure.